



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4821

Conventions de dons alimentaires par la Ville de Lyon à des associations d'aide alimentaire habilitées

Direction de l'Education

**Rapporteur :** M. CORAZZOL Guy

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINNE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4821 - CONVENTIONS DE DONN ALIMENTAIRES PAR LA VILLE  
DE LYON A DES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE  
HABILITEES (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

La Ville de Lyon souhaite intensifier son aide aux plus dmunis en permettant à plusieurs associations habilitées engagées dans la lutte contre la précarité, et plus particulièrement dans l'aide à l'accès à l'alimentation, de collecter et de distribuer des denrées ou plats préparés encore consommables et non servis, au sein des restaurants scolaires ou de la cuisine centrale. Cette action s'inscrit également dans le cadre des efforts engagés depuis plusieurs années dans la lutte contre le gaspillage alimentaire lié au service de restauration scolaire.

Concrètement, ces associations seront sollicitées lors d'un épisode de surplus de production et viendront retirer le don à la cuisine centrale ou directement dans le restaurant scolaire concerné, dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité sanitaire.

Dans cette optique, la Ville de Lyon souhaite conventionner avec trois associations habilitées, qui sont en mesure de réceptionner directement les dons alimentaires depuis la cuisine centrale ou les restaurants scolaires :

- les restos du cœur du Rhône,
- le chainon manquant,
- la fondation armée du salut arche de Noé.

Par ailleurs, et afin de permettre à un maximum d'associations d'accéder facilement aux dons alimentaires, la Ville de Lyon souhaite utiliser sur une plateforme internet gratuite, développée par la Banque Alimentaire du Rhône : ProxiDon. Cette plateforme met en relation, entre autres, des professionnels de la restauration collective disposant de denrées non utilisées encore consommables avec des associations, grâce à un système d'échange simple associé à la géolocalisation.

Ainsi, les restaurants scolaires ou la cuisine centrale pourront enregistrer leur offre de don en ligne et les associations intéressées, automatiquement averties, pourront réserver le don sur la plateforme et venir ensuite le retirer sur le restaurant scolaire ou la cuisine centrale, dans les délais impartis.

A ce jour, une soixantaine d'associations sont utilisatrices de ProxiDon sur Lyon et sa région. Il s'agit d'associations d'aide alimentaire, d'épiceries sociales et solidaires, de centres communaux d'action sociale... Par exemple : la Croix Rouge, le Secours Populaire, le Samu Social, Saint Vincent de Paul, Habitat et Humanisme...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de don alimentaire aux Restos du Cœur, au Chainon Manquant et à la Fondation Armée du Salut/ Arche de Noé, ainsi que la convention avec la banque alimentaire du Rhône pour l'adhésion de la Ville de Lyon à l'utilisation de la plateforme d'échange ProxiDon.

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L.1414-3 et L.2121-29 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.230-6 à R.230-24 ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'Instruction technique DGAL/SDSSA/2017-551 de la DRAAF datant du 6 juillet 2017 portant Sécurité sanitaire des dons alimentaires ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

### **DELIBERE**

1. Le don de produits alimentaires en surproduction, non consommés, auprès de la cuisine centrale, de la Ville de Lyon à des associations habilitées à la collecte de produits alimentaires dans le respect des conditions de sécurité, de traçabilité et d'hygiène, est approuvé.
2. Le don de produits alimentaires non consommés, auprès des restaurants scolaires de la Ville de Lyon, à des associations habilitées à la collecte de produits alimentaires dans le respect des conditions de sécurité, de traçabilité et d'hygiène, est approuvé.
3. Les conventions avec les associations habilitées listés ci-dessus sont approuvées :

LES RESTOS DU CŒUR DU RHONE (code tiers CO0645)  
58 cours Albert Thomas  
69008 LYON

LE CHAINON MANQUANT  
Les Canaux, 6 Quai de la Seine  
75019 PARIS

FONDATION ARMEE DU SALUT ARCHE DE NOE (code Tiers AR3008)  
5 rue Féliissent  
69007 LYON

4. La convention avec la BANQUE ALIMENTAIRE DU RHONE (code tiers BA0170) 127 avenue Franklin Roosevelt 69150 DECINES CHARPIEU, représentant les associations partenaires de la plateforme ProxiDon, pour l'adhésion de la Ville de Lyon à l'utilisation de la plateforme d'échange ProxiDon est approuvée.
5. M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et documents y afférents.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL